

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011**

**MEMBRES PRESENTS :** Jacques LOLLOZ, Christine MERCIER, Maurice RAPAILLE, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMessa, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU

**MEMBRES EXCUSES :**

**MEMBRES ABSENTS :** Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Michelle COUDOUIIN, Arnaud BOUTIER, Bernard LORDON, Maurice MALARME

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Gilles REYNAUD à Thierry LE BAIL, Valérie LOURME à Françoise KEULEN, Laurent JANNIERE à Josiane FEVE, Laure PETTELAT à Jean TANCEREL, Michelle COUDOUIIN à Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Bernard LORDON à Carole REUMAUX, Maurice MALARME à Jacques RIVAILLIER

Monsieur Tristan JACQUES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011**

*Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.*

*Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*

*Abstention :*

*Non votant :*

**2. Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)**

L'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 fixe les conditions d'entrée en vigueur de la PFR dans la fonction publique territoriale, en lieu et place du régime indemnitaire existant (IFTS, IEPM, ...) à l'exception des régimes spécifiques prévus

par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....) lorsqu'un corps de référence devient éligible à la PFR, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois homologue lors de la première modification de ce dernier. Depuis le 1er janvier 2010, la prime de fonction et de résultat (PFR) s'applique aux administrateurs et, depuis le 20 février 2011, aux attachés territoriaux.

La P.F.R. se compose obligatoirement de 2 parts :

- Une part fixe, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part variable, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir,  
dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

## **3. Décision modificative numéro deux**

Comme souvent en fin d'année il convient de réajuster certains comptes budgétaires pour rectifier des imputations, rajouter ou diminuer des crédits.

Cette année, la décision modificative ne concerne que le fonctionnement, le besoin de crédit se monte à 189 463 €

- Les dépenses de fonctionnement

Le besoin de crédit en fin d'année est le suivant :

130 000 € pour la paye. (Chapitre O12)

Cette année, il a fallu prendre en compte :

1. les absences pour maladie d'Agents,
2. plusieurs postes occupés par des Agents partant à la retraite ont été doublés pendant quelques mois pour permettre la formation des nouveaux agents,
3. et enfin le coût du service Enfance était prévisionnel puisque c'était la 1<sup>ère</sup> année de la municipalisation du service, il a nécessité quelques réajustements de contrats.

Ce crédit de 130 000 € représente + 1.8% de la prévision budgétaire sur la masse salariale.

12 200 € au chapitre 65 subvention aux associations

9 700 € de versement complémentaire au CLOS (délibération du 12/12/2011)

2 500 € à l'association Initiative terrain (délibération du 13/01/2011) pour le dispositif d'accompagnement scolaire en ligne.

47 263 € au chapitre O 11 (charges à caractère général) pour des compléments de crédits pour notamment, la taxe pour le non respect du quota de travailleurs handicapés, pour l'essence, les charges de copropriété la déchetterie, et des réajustements de comptes.

Regroupé par comptes budgétaire :

libellés	comptes	montants
achat de prestat° service	6042	542 000.00 €
contrat prestat° de service	611	- 423 037.00 €
autres services extérieurs	6288	- 45 000.00 €
autres frais divers	6188	- 32 000.00 €
fêtes et cérémonies	6232	5 300.00 €
charges de location	614	15 000.00 €
alimentation	60623	- 15 000.00 €
carburant	60622	5 000.00 €
entretien voirie	61523	- 20 000.00 €
voyages et déplacements	6251	3 000.00 €
autres impôts et taxes	637	12 000.00 €
rémunérat° principale	64111	80 000.00 €
autres indemnités	64118	30 000.00 €
rémunérat° des apprentis	6417	20 000.00 €
cotisations URSSAF	6451	30 000.00 €
cotisations caisse de retraite	6453	- 30 000.00 €
subvention CLOS + assoc initiative terrain	6574	12 200.00 €
		189 463.00 €

Par chapitre

MONTANT	CHAPITRES
47 263.00 €	O11
130 000.00 €	O12
12 200.00 €	65
189 463.00 €	Total

- Les recettes de fonctionnement

Ces crédits en fonctionnement sont financés par la différence positive entre les recettes prévues et celles notifiées

Pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DRCTP)

Pour le fonds national d'équilibre des recettes (FNGIR)

le produit des contributions directes

Des produits exceptionnels (remboursement d'assurance)

Libellés	Montant	Comptes
contributions directes	32 663.00 €	7311
FNGIR	51 746.00 €	7323
DCRTP	50 054.00 €	748313
O13-6419	15 000.00 €	6419
compensation° taxe foncière	10 000.00 €	74834
produits exceptionnels	30 000.00 €	7788
	189 463.00 €	

Par chapitre

MONTANT	CHAPITRES
84 409.00 €	73
60 054.00 €	74
15 000.00 €	O13
30 000.00 €	77
189 463.00 €	Total

### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro deux.

*Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.*

*Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*

*Abstention :*

*Non votant :*

#### **4. Avance sur subvention à certaines associations**

Afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du BP 2012, il est proposé de leur verser 3/12<sup>ème</sup> de leur subvention votée pour l'année 2011.

Il s'agit des associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montants votés en 2011 + DM</b>	<b>3/12ème</b>	<b>Comptes budgétaires</b>
CLOS	88 505 €	22 126 €	6574
MJC	46 500 €	11 625 €	6574
Caisse des Ecoles	121 000 €	30 250 €	657361
CCAS	133 250 €	33 313 €	657362
Association Musicale Mérantaise	21 500 €	5 375 €	6574
Total	410 755 €	102 689 €	

#### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 3/12<sup>ème</sup> du montant de 2011 à ces associations en attendant le vote du budget 2012

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

#### **5. Ouverture de crédits d'investissement pour 2012**

Le budget sera voté courant mars 2012.

Pour permettre le paiement des factures d'investissement engagées sur l'exercice 2011 et faire face aux imprévus ou urgences (réparation, remplacement..), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 3/12<sup>ème</sup> des montants votés au budget 2011.

L'ouverture des crédits est la suivante :

<b>chapitres</b>	<b>Compte budgétaire</b>	<b>Prévu BP + RAR</b>	<b>3/12ème</b>
16 – Rem d'emprunts	1641 - Emprunts en euros	222 294.64 €	55 573.66 €
16 – Remb d'emprunts	1643 - Emprunts en devises	50 000.00 €	12 500.00 €
16 – Remb d'emprunts	16818 - Autres préteurs	1 200.00 €	300.00 €
20 – Immo incorporelles	2031 - Frais d'études	262 234.43 €	65 558.61 €
20 – Immo incorporelles	205 - Concessions et droits simil.	38 345.37 €	9 586.34 €
21 – Immo corporelles	2152 - Installations de voirie	1 000.00 €	250.00 €
21 – Immo corporelles	21571 - Matériel roulant	58 026.00 €	14 506.50 €
21 – Immo corporelles	2182 - Matériel de transport	97 000.00 €	24 250.00 €
21 – Immo corporelles	2183 - Matériel de bureau et info.	52 574.09 €	13 143.52 €
21 – Immo corporelles	2184 - Mobilier	56 684.86 €	14 171.22 €
21 – Immo corporelles	2188 - Autres immo corporelles	397 420.62 €	99 355.16 €
23 – Immo en cours	2312 - Immos en cours-terrains	90 298.10 €	22 574.53 €
23 - Immo en cours	2313 - constructions	833 806.37 €	208 451.59 €
23 - Immo en cours	2315 – installat° techniques.	686 968.92 €	171 742.23 €
	237 - Avance / cde immo. incorporelle	20 000.00 €	5 000.00 €
23 – Immo en cours	238 - Avance / cde immo. corporelle	2 190 450.38 €	547 612.60 €
<b>total</b>		<b>5 058 303.78 €</b>	<b>1 264 575.95 €</b>

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture de ces crédits d'investissement pour permettre le paiement des factures d'investissement et des dépenses indispensables en attendant le vote du BP 2012

*Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.*

*Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*

*Abstention :*

*Non votant :*

### **6. Remise gracieuse taxe d'urbanisme**

Le Centre des Finances Publiques de Maurepas a interrogé la mairie au sujet de remises gracieuses pour des pénalités d'urbanisme pour trois administrés de la commune.

En effet, le Conseil Municipal est compétent pour accorder ou non des remises gracieuses en cas de pénalité de retard de paiement de certaines taxes.

Les trois situations présentées par le Centre des Finances Publiques de Maurepas sont quasiment identiques, les administrés concernés auraient remis trop tard leur chèque pour s'acquitter de leur taxes d'urbanisme, ce qu'ils contestent tous les trois ils ont envoyé un courrier au centre des impôts pour démontrer leur bonne foi dans cette affaire.

Pour le premier, le montant de la taxe d'urbanisme à payer (1<sup>ère</sup> échéance) se monte à 3 549 € le montant de la pénalité (majoration et intérêts) se monte à 209 € (dont 66% pour la commune, le reste réparti entre le Département, l'Etat, la Région)

Pour le deuxième, le montant de la taxe à payer (2<sup>ème</sup> échéance) se monte à 744 € le montant des pénalités à 51 €

Pour le 3<sup>ème</sup>, le montant de la taxe (2<sup>ème</sup> échéance) se monte à 1 422 € la pénalité à 28 €

Ces trois administrés ont présenté pour chacun d'entre eux leur bonne foi et ont expliqué que les retards n'étaient pas de leur fait.

### **Proposition**

Compte tenu de la modicité des sommes, compte tenu des éléments présentés par les intéressés, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'urbanisme pour ces trois contribuables.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

### **7. Versement crédits complémentaires au CLOS**

Le CLOS (Comité des œuvres sociales) est une association destinée à développer pour le personnel communal de Magny Les Hameaux, des activités dans le domaine social, culturel et de loisirs (actions comparables à un comité d'entreprise du privé).

Loisirs : sorties culturelles (théâtre, musique), voyages, activités diverses

Social : allocations à l'occasion d'événements familiaux (naissances, mariages,) allocations diverses d'aides aux vacances ou études prêts

Une subvention est versée chaque début d'année au moment du vote du budget.

Cette subvention se monte à 78 805 €

Il se trouve qu'en 2011, il y a un nombre plus important d'Agents qui recevront une médaille du travail et des allocations de départ à la retraite.

Il convient d'augmenter la subvention du CLOS de 9 700 € pour permettre à l'association de verser toutes les primes aux Agents.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la subvention du CLOS de 9 700 €  
Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n° 2

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

### **8. Taux d'effort mini séjour BUTHIERS février 2012**

Le mini-séjour s'inscrit dans les actions « sport pour tous » développées par le service des sports. Le souhait de favoriser l'accessibilité à toutes les familles a conditionné le choix du taux d'effort proposé.

Public : 12 enfants encadrés par deux adultes

Lieu : Base de Loisirs de Buthiers

Activités : VTT, escalade

Hébergement : pension complète dans un gîte agréé.

Transport : minibus

Activités encadrées par les éducateurs sportifs et intervenants spécialisés

Budget de l'action :

<b>DEPENSES</b>	<b>En €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En €</b>
Hébergement en pension complète 3 nuits	<b>2204</b>	Participation des familles (estimation 40 €/famille)	<b>480 €</b>

<b>Activités (escalade, VTT parc aventure et veillée)</b>	969	<b>Participation Ville</b>	<b>2873 €</b>
<b>Divers</b>	<b>100</b>		
<b>Carburants</b>	<b>50</b>		
<b>pharmacie</b>	<b>30</b>		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3353</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>3353</b>

Ci-après un tableau permettant de visualiser l'impact du taux d'effort en comparaison des anciens quotients

#### Séjour Buthiers

2011		2012	
Tranche de quotient	Tarif séjour	Tarif mini ou plancher en €	Tarif maxi ou plafond en €
A	40	43,52	70 (plafond)
B	40	34,32	43,52
C	30	25,72	34,32
D	30	17,84	25,72

#### Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'effort 0,003581832 proposé pour ce mini-séjour.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

#### 9. Taux d'effort stage "styl'u" février 2012

Le stage organisé s'inscrit dans le cadre du projet « styl'u », dédié aux cultures urbaines. Le souhait de favoriser l'accessibilité à toutes les familles a conditionné le choix du taux d'effort proposé.

Public visé : 20 enfants de 6 à 11 ans.

Stages organisés sous forme de ½ journées d’activités au gymnase Mauduit.

Activités proposées : formes dérivées du football et du basket : Street ball et street soccer, et échasses urbaines.

Activités encadrées par les éducateurs sportifs de la ville de Magny-les-Hameaux.

Budget de l’action :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Encadrement des activités 2 éducateurs	<b>500</b>	Participation des familles (estimation 15 € pour 20 familles)	<b>300</b>
		<b>Participation Ville</b>	<b>200</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>500</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>500</b>

Ci-après un tableau permettant de visualiser l’impact du taux d’effort en comparaison des anciens quotients.

#### Stage styl'u février

2011		2012	
Tranche de quotient	Tarif séjour	Tarif mini ou plancher en €	Tarif maxi ou plafond en €
A	15	13,38	20 (plafond)
B	15	10,68	13,38
C	10	7,86	10,68
D	10	5,46	7,86
E	5	4 (plancher)	5,46
F	5	4 (plancher)	4 (plancher)

#### Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le taux d’effort de 0,001095360 proposé pour ce mini-séjour.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

## **10. Convention avec l'ANCV "Programme Séniors vacances 2012"**

L'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère du Tourisme et du Ministère de l'Economie et des Finances.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place depuis 2007 le programme des séniors en vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes qui en sont exclues pour des raisons économiques, ou de santé.

Les séjours sont sélectionnés sur des critères de qualité, ils sont situés à proximité d'un centre médical, ils sont adaptés aux personnes ayant des difficultés de déplacement, l'hébergement est d'un niveau de confort d'au moins deux étoiles, lors des séjours sont proposées des sorties, des excursions, des soirées animées.

L'ANCV recueille des séjours vers 150 destinations différentes en France, hors juillet aout, à la mer, à la campagne, ou à la montagne, en villages de vacances résidences ou hôtels.

### Les critères :

Etre âgé de 60 ans et plus, (ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap)  
Etre retraité ou sans activité professionnelle

Coût d'un séjour (hors transport) pour 8 jours : 360 €  
Pour un séjour d'une durée de 5 jours, le coût est de 300 €

### Aide financière de l'ANCV

Pour les personnes non imposables, l'ANCV peut attribuer une aide financière de 50%, soit 180 € pour un séjour de 8 jours et 150 € pour un séjour de 5 jours.

Signer une convention avec l'ANCV pour le programme séniors en vacances 2012 permettrait de favoriser le départ de personnes qui pour des raisons financières ou des raisons médicales ne peuvent participer au voyage proposé chaque année par la ville.

La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2012.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) intitulée programme séniors en vacances 2012.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

## **11. Convention d'Objectifs et de Financement 2011-2014 avec la CAFY - Accueil du jeune enfant 0-6 ans**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour les équipements de la Ville concernés, pour la période 2011-2014. »

Elle précise :

### Les modalités d'intervention et de versement :

- De la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Elle vise ainsi à

- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ; des activités et services (mise en place d'un projet éducatif et social, ouverts à tous, personnel qualifié et encadrement adapté, respect des normes de sécurité et d'hygiène)
- Optimiser le taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- Favoriser la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

### Les engagements du gestionnaire

- Au regard de l'activité de l'équipement
- Au regard du public visé par la présente convention
- Au regard de la communication
- Au regard des obligations légales et réglementaires
- Au regard des pièces justificatives
- Au regard de la tenue de la comptabilité
- Au regard de du site internet de la CNAF « mon enfant .fr »

En contrepartie du respect de ces engagements, la Caf s'engage à apporter le versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6ans.

La convention indique par ailleurs les modalités d'ouverture du droit, son mode de calcul, les modalités de versement, le suivi des engagements et évaluation des actions ainsi que le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention.

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

## **12. Projet de Plan Local de l'Habitat 2**

### **Le Projet de Programme Local de l'Habitat 2 2011-2015**

Le précédent PLH de l'agglomération a été approuvé par délibération du Conseil d'agglomération le 16 novembre 2006.

Les 3 enjeux prioritaires étaient :

- Le maintien d'une croissance modérée de la population
- L'amélioration la qualité de vie et éviter l'accroissement des déplacements automobiles
- Le renforcement la mixité sociale

Ce PLH prévoyait, sur une période de 6 ans, la construction de 5 363 logements dont : 250 logements pour Magny les Hameaux.

Ce PLH a fait l'objet d'une annulation partielle le 15/07/2010, suite à un recours de 3 communes de l'agglomération.

Par délibération du 10/04/2009, la CA a décidé de l'élaboration d'un nouveau PLH 2011-2015 pour prendre en compte les évolutions des enjeux locaux et nationaux.  
Des efforts ont porté sur l'identification partagée (CA + Communes) des potentialités en logement, la définition d'un calendrier et d'une programmation prévisionnelle.

Ce projet de PLH 2 est le résultat d'un important travail de concertation associant différents partenaires (Communes, Etat, Bailleurs Sociaux, Associations, Entreprises etc.).

Pendant ces 2 années se sont tenus des comités de pilotage (16/12/2009, 26/03 2010, 26/04/2010) et des conseils des Maires (10/05/2010, 28/06/2010, 07/12/2010, 01/03/2011, 11/04/2011).

Les enjeux de ce nouveau PLH 2 sont les suivants :

- Se rapprocher significativement des besoins des ménages
- Se positionner dans un contexte de développement de la région Ile de France,
- Proposer un aménagement durable du territoire
- Ecrire une feuille de route communautaire, solidaire et partenariale

Ses différents partenaires et au 1<sup>er</sup> rang l'Etat s'engagent à mettre œuvre les objectifs du PLH 2.

Ce projet de PLH comprend 3 parties

### **1. Le Diagnostic :**

Le territoire est porteur d'une grande diversité d'offre de logements mais les parcours résidentiels sont aujourd'hui empêchés, le marché ne propose plus d'offres à la hauteur des besoins.

.../...

### **2. Les objectifs et orientations**

- L'objectif partagé d'un certain nombre de logements par an (850)
- Adapter et gérer le parc existant
- S'assurer que les logements sont adaptés aux familles en difficulté face au logement

En ce qui concerne Magny : 2 points importants

- Prospective logements Magny les Hameaux :

2011-2012	2013-14	2015-16	TOTAL PLH 2
148	95	80	323

- Exonération du Sur Loyer de Solidarité, Afin de maintenir la mixité sociale et limiter la paupérisation de l'occupation sociale dans certains secteurs, l'EPCI dans le cadre du PLH, peut exonérer certains quartiers en plus des ZUS, il est demandé le maintien de l'exonération du SLS du quartier du Buisson dans l'éventualité de sa sortie en ZUS.

### **3. Le programme des actions**

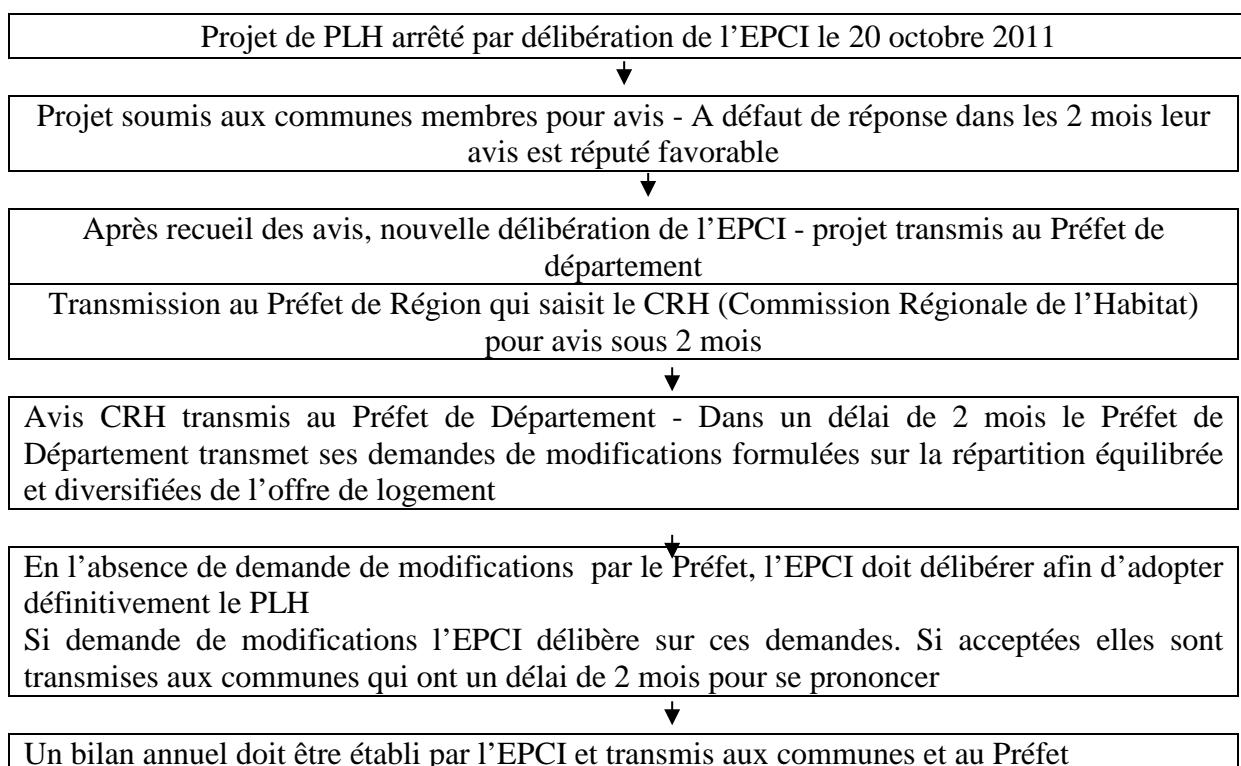
- 13 fiches actions pour répondre aux objectifs

L'ensemble des données réunies dans le cadre du diagnostic se doit être réactualisé périodiquement pour une meilleure lecture des résultats de la politique en fonction du contexte et des marchés. Ces fiches devront permettre d'échanger sur des thèmes et partager des connaissances pour aboutir vers une démarche de projet.

Ce projet de PLH 2 a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2011

Les communes ont 2 mois pour donner leur avis sur le projet de PLH 2.

La procédure est la suivante :



PS : Le document est à votre disposition à l'adresse : <http://www.magny-les-hameaux.fr/documents/plh.pdf>

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au présent projet de PLH 2 pour la période 2011-2015

*Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

*Vote Contre :*

*Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*

*Non votant :*

### **13. Acquisition auprès de la CASQY des parcelles cadastrées Section AK n°13, et AV n°62 et 66**

Dans le cadre de la dissolution de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPASQY), les terrains d'assiette, voies et tous équipements assimilés ou connexes, auraient du être transférés, à titre gratuit, par l'Etat et par l'EPA à la Collectivité concernée (soit aux Communes soit à la CASQY).

Les parcelles cadastrées Section AK n°13 (Rue de la Geneste, à proximité de son intersection avec la Rue Salvador Allende), AV n°66 (Impasse des Tamaris) et AV n°62 (à proximité immédiate de l'Impasse des Tamaris) ont été oubliées dans la rétrocession des voiries communales.

Ces trois parcelles sont respectivement d'une contenance de 346m<sup>2</sup>, 1138 m<sup>2</sup>, et 20m<sup>2</sup>.

Elles sont en nature de voirie ou annexe (terrain d'assiette d'un transformateur en ce qui concerne la AK n°62).

S'agissant de voirie, ces acquisitions s'analysent comme un transfert de charges vers l'acquéreur et s'effectuent donc à titre gratuit.

Cette triple acquisition permettra à la Commune de régulariser ses emprises foncières.

Par délibération du 10 Octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé cette triple acquisition, et a dit que sa réalisation ne sera possible qu'après la prise d'une délibération ultérieure visant l'estimation du Service des Domaines.

Par courriers en date du 16 Novembre 2011, le Service des Domaines informait la Commune d'une triple acquisition à titre gratuit.

La présente proposition a donc pour objet de prendre acte de cette estimation et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition.

Il est proposé au Conseil :

**Article 1 : De décider** l'acquisition des parcelles cadastrées Section AK n°13, AV n°62 et AV n°66 ;

**Article 2 : De dire** que ces acquisitions se feront à titre gratuit ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces acquisitions ;

**Article 4 : De dire** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Vote Contre :*

*Abstention :*

*Non votant :*

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU